



Le nouveau cadre national des formations du MENESR

Licences, Licences professionnelles, Masters, formation doctorale

André Nieoullon

Professeur, Aix-Marseille Université

Conseiller scientifique

Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion

Professionnelle DGESIP du MENESR

Programme d'appui à la politique sectorielle de
l'Enseignement Supérieur et de la recherche
scientifique en Algérie

Marseille, 12 mars 2015



Un nouveau cadre national des formations est créé par la Loi du 22 juillet 2013

Article 37

... « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaine ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations. »



La Loi définit également de nouvelles modalités de reconnaissance des diplômes nationaux où l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes se substitue à habilitation des diplômes

Article 37

... « L'accréditation, par son contenu et ses modalités, prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, la qualité pédagogique, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle... »



Dernier élément introduit par la Loi: la structuration des sites sur le territoire et crée des regroupements (communautés d'universités et d'établissements)

Article L. 718-2

« Sur un territoire donné... sur la base d'un projet partagé, les établissements... coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche... »

Article L.718-3

« La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur pour un territoire donné. »



Premier volet du cadre national des formations, texte qui précise les règles relatives à l'organisation des diplômes

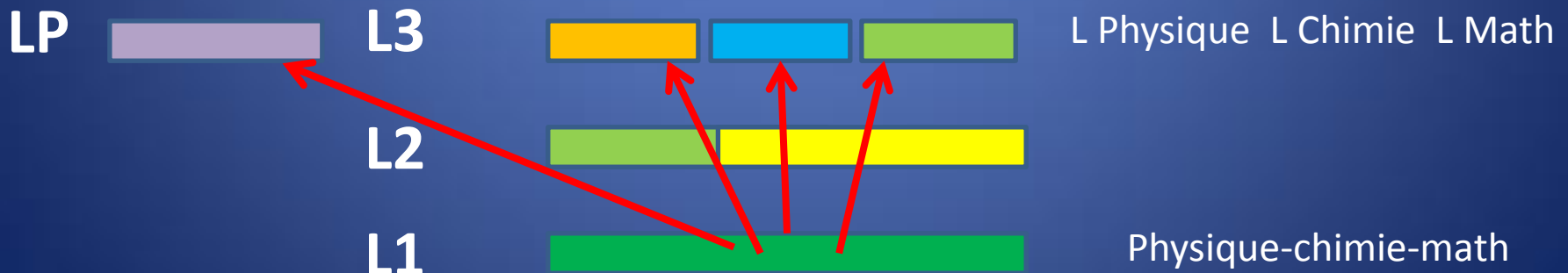
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- ***Rappel:*** « Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles »
- **Art. 3** « L'intitulé des diplômes... est défini par un nom de domaine et de mention. Les nomenclatures de mention des diplômes nationaux sont fixées par arrêté »
- Suppression des spécialités; introduction de la notion de parcours-type de formation (ensembles cohérents d'UE organisant des progressions pédagogiques adaptées) et de celle de spécialisation progressive pour le cycle de Licence

Sur les licences générales, une notion essentielle:

La spécialisation progressive (s'oppose au modèle « tubulaire »)

- Implique le partage pour l'ensemble des étudiants de la notion d'un « socle de connaissances/compétences » partagées
- Conduit à introduire chaque fois que cela est possible la notion de « portail » et de « parcours-types »





D'autres notions importantes, notamment pour les Licences professionnelles mais pas seulement:

- La place des professionnels dans la formation
- Les conseils de perfectionnement
Objectif: optimiser la formation tout au long de la phase de contractualisation
- Les stages (mobilité internationale ou expérience en milieu professionnel)
- La mise en place d'un référentiel des compétences acquises par la formation



La nomenclature des mentions de Licence, Licence professionnelle et Master

De la nécessité de revoir la nomenclature...

Pour mémoire:

76 établissements étaient autorisés en 2013 à délivrer le diplôme de Licence

Ces établissements proposaient une carte de 1403 diplômes différents (spécialités) reposant sur 322 mentions de licence différentes

Une simplification drastique: le cadre national des formations fait passer de 1403 intitulés de diplômes à 45 mentions de Licences générales: une lisibilité incomparable!



La nomenclature des mentions de Licence, Licence professionnelle et Master

Intitulés des domaines de formation (Arrêté du 22 janvier 2014):

- Arts, lettres, langues
- Droit, économie, gestion
- Sciences humaines et sociales
- Sciences, technologies, santé

Intitulés des mentions

Licences générales

Arrêté du 22 janvier 2014

Masters

Arrêté du 4 février 2014

Licences professionnelles

Arrêté du 27 mai 2014



Intitulés des mentions des Licences générales: 45 mentions

Administration publique

Droit

Economie

Gestion

Economie et gestion

Administration éco. et sociale

Science politique

Sciences sanitaires et sociales

Humanités

Histoire

Histoire de l'art et archéologie

Géographie et aménagement

Sociologie

Psychologie

Sciences de l'éducation

Philosophie

Théologie

Sciences sociales

Sciences de l'homme

Sciences du langage

Information-communication

Arts

Arts plastiques

Arts du spectacle

Musicologie

Lettres

Langues, littératures et civil.

Langues étrangères appliquées

Lettres, langues

Informatique

Mathématiques et informatique appliquées aux SHS

Mathématiques

Physique

Chimie

Sciences de la vie

Sciences de la vie et de la terre

STAPS

Electronique, énergie

Mécanique

Génie civil

Sciences pour la santé

Sciences et technologies

Sciences pour

l'ingénieur



Intitulés des mentions des Licences professionnelles: 173 mentions

Quelques illustrations...

Acoustique et vibrations
Activités juridiques: assistant juridique
Activités juridiques: contentieux et recouvrement
Activités juridiques... etc.

Génie des procédés... etc.

Gestion des risques
Gestion de projets... etc.

Intervention sociale: accompagnement de...
Intervention sociale: insertion et réinsertion...

Maintenance et technologie: contrôle industriel
Maintenance et technologie: électronique...

Management des activités commerciales
Management des processus logistiques...

Métiers de la communication
Métiers de la forme
Métiers de la gestion et de la comptabilité... etc

etc...



Intitulés des mentions des Masters: 250 mentions (au lieu de plus de 8000 spécialités...)

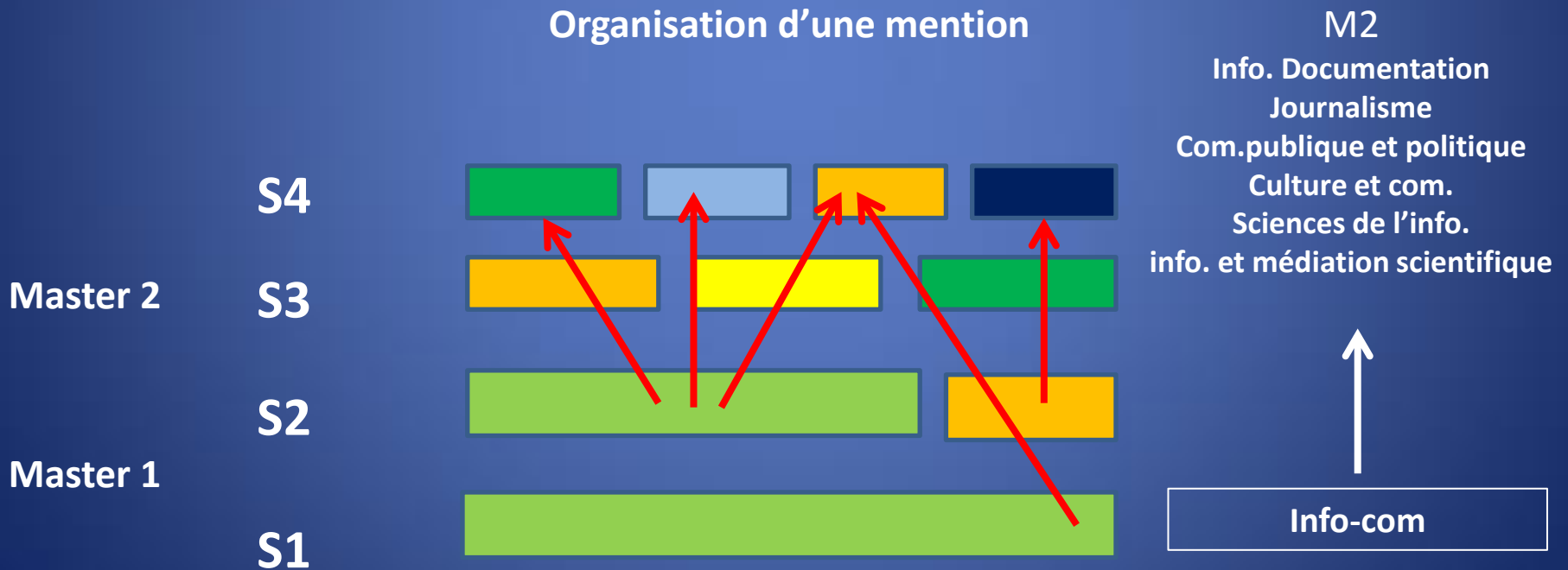
Quelques exemples...

Analyse et politique économique
Monnaie, banque, finance, assurance
Econométrie, statistiques
Economie
Economie appliquée
Economie du développement
Economie du droit
Economie de l'entreprise et des marchés
Economie des organisations
Economie internationale
Economie sociale et solidaire
Economie et management publics
Economie du travail et des RH
Economie de l'environnement,
etc...

Biologie
Biologie-santé
Santé
Sciences du vivant
Santé publique
Sciences du médicament
Biotechnologies
Biologie moléculaire et cellulaire
Biochimie, biologie moléculaire
Biologie intégrative et physiologie
Biologie du développement
Biologie végétale
Pharmacologie
Toxicologie et éco-toxicologie
Microbiologie
Neurosciences
Immunologie
Nutrition et sciences des aliments
etc...

Structuration des masters: les parcours-types

Une meilleure articulation M1-M2 et un socle commun de connaissances partagées



De la formation aux compétences acquises :

Le référentiel des compétences acquises en Licence

Définition des compétences:

« aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches. »

La démarche:

Le ministère vérifie la capacité des équipes pédagogiques à conférer ces compétences... et à évaluer qu'elles sont bien acquises

Partir d'un métier (ou des exigences pour intégrer un Master)

Définir quelles en sont les compétences exigées

« Référentiel de compétences »

Mettre en œuvre une démarche pédagogique définie dans un
« Référentiel de formation » (au métier, par exemple)



De la formation aux compétences acquises :

Le référentiel des compétences acquises en Licence

Pour chaque mention, 3 grands ordres de compétences...

- **Compétences disciplinaires dans le domaine de la mention**
- **Compétences génériques préprofessionnelles (initiation à la recherche pour l'accès en master)**
- **Compétences génériques « transverses » (autonomie de travail, capacité d'analyse, communication, etc.)**

***Même démarche
en cours pour les
masters et le
doctorat***



2015: le 3^{ème} volet du cadre national des formations relatif à la formation doctorale

La Loi de 2013 : Les écoles doctorales comme élément structurant de la politique de site

3 grands axes des textes en préparation

- La politique de site et la formation doctorale portée au niveau des COMUEs
- La démarche qualité et le respect des préconisations européennes
- La valorisation du doctorat et l'insertion professionnelle post-doctorat



La structuration du territoire: la politique des regroupements « communautés d'universités et d'établissements » COMUE (ou « associations »)

Vers 25 grands sites de dimension internationale dont 8 en Ile-de-France (5 sites Paris intra muros); + 5 sites outre mer

**Du plus important au plan de la recherche et de la visibilité :
Université Paris Saclay (71300 étudiants et 4156 chercheurs) ...
... au plus modeste: Paris Seine (26600 étudiants et 9
chercheurs des organismes)
(Aix-Marseille Université: 76700 étudiants; 1825 chercheurs)**



Axe 1 de la réforme: La politique de site et la formation doctorale portée au niveau des COMUEs (et associations)

- **La préparation d'un doctorat ne peut se faire qu'au sein d'une école doctorale (273 en France)**
- **Le doctorat porté au niveau des regroupements (COMUE); ex: « Doctorat de l'Université Paris-Saclay »**
- **Création de structures de coordination: les collèges doctoraux**
- **Adoption de Chartes des thèses communes pour l'ensemble des ED du site**



Axe 2: La démarche qualité et le respect des préconisations européennes

- **Le doctorant n'est plus un étudiant mais bien un chercheur dont c'est la première expérience professionnelle**
- **Préconisations expresses en ce qui concerne le recrutement des doctorants**
- **L'encadrement doctoral**
- **La durée des thèses**
- **Le financement des doctorants**
- **La nécessité d'une formation à l'insertion post-doctorat**
- **L'égalité des chances**
- **L'expérience professionnelle confère des compétences spécifiques à même d'être valorisées lors des recrutements ultérieurs**



Axe 3: La valorisation du doctorat et l'insertion professionnelle post-doctorat

- **La formation doctorale confère des compétences**
 - **Compétences disciplinaires**
 - **Compétences méthodologiques**
 - **Compétences transversales**
 - **Le docteur valorise le savoir**
- **Le doctorat doit être reconnu comme une expérience professionnelle; le recrutement des docteurs doit en tenir compte (Bac+8)**



En conclusion:

Le Cadre National des Formations et le passage de l'habilitation des formations à l'accréditation des établissements à les délivrer constituent une nouvelle approche de la pédagogie

Le caractère national des diplômes est garanti par la procédure d'accréditation

L'autonomie des établissements leur permet de faire preuve d'initiatives pédagogiques dans un cadre national, sans « cadrage » réglementaire excessif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE